

MAIRIE DE LIBOURNE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
composant le Conseil
Municipal : 35*

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-et-un novembre, à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2016 s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

Etaient Présents :

Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

Madame Laurence ROUEDE, Madame Corinne VENAYRE, Monsieur Thierry MARTY, Madame Catherine BERNADEAU, Monsieur Denis SIRDEY, Madame Agnès SEJOURNET, Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Monsieur Michel GALAND, Madame Annie POUZARGUE, Monsieur Régis GRELOT, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, adjoints,

Madame Monique JULIEN, Monsieur Daniel BEAUFILS, Monsieur Patrick NIVET, Monsieur Joël ROUSSET, Madame Annie CONTE, Madame Esther SCHREIBER, Madame Véronique PIVETEAU, Monsieur Noureddine BOUACHERA, Madame Sabine AGGOUN, Madame Gabi HÖPER, Monsieur Val DUCLOS, Madame Sandy CHAUVEAU, Monsieur Jean-Paul GARRAUD, Monsieur Christophe DARDENNE, Monsieur Gonzague MALHERBE, Monsieur Christophe GIGOT Conseillers

Etaient excusés :

Madame Isabelle HARDY pouvoir à Madame Annie CONTE,
Monsieur Omar N'FATI pouvoir à Madame Annie POUZARGUE,
Monsieur Rodolphe GUYOT pouvoir à Monsieur Christophe DARDENNE,
Madame Mélanie BOISSAVIE pouvoir à Monsieur Jean-Paul GARRAUD,
Madame Camille DESVEAUX pouvoir à Madame Gabi HÖPER,
Monsieur Alain HERAUD,
Madame Fabienne ROCHER,

Monsieur Val DUCLOS a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 NOVEMBRE 2016**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

COMMUNICATION DES DECISIONS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- Approbation de la gouvernance de droit commun dans le cadre d'une fusion/extension (*nouvelle délibération*)
- Désignation de représentants dans les commissions et les organismes – modifications

RAPPORTEUR : LAURENCE ROUEDE, ADJOINTE DELEGUEE A LA COORDINATION GENERALE DE L'ACTIVITE MUNICIPALE, AUX RESSOURCES HUMAINES, AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A LA RECONVERSION DE L'ESOG

PERSONNEL

- Mutualisation – création d'un service commun Direction des Ressources Humaines
- Mutualisation – création d'un service commun Finances
- Mutualisation - service commun Fiscalité - avenant n°1 à la convention constitutive

RAPPORTEUR : CORINNE VENAYRE, ADJOINTE DELEGUEE A L'URBANISME, AU PATRIMOINE ET AUX GRANDS TRAVAUX

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

- Modification de la délibération de cession du terrain communal situé rue du 1^{er} RAC à la Communauté d'agglomération du Libournais
- Modification de la délibération de cession du terrain communal supportant l'ancienne chaufferie du collège Princeteau

RAPPORTEUR : DENIS SIRDEY, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, A L'EVALUATION ET AUX MODES DE GESTIONS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

FINANCES

- Créances irrécouvrables – budget Ville de Libourne
- Espace jeunesse – 40 rue du 1^{er} RAC - versement d'une participation à la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) pour la réalisation d'un ouvrage commun
- Modification du tarif 2^{ième} inscription à l'école d'arts plastiques
- Additifs aux tarifs de location de salles municipales et des salles de la maison des associations

RAPPORTEUR : AGNES SEJOURNET, ADJOINTE DELEGUEE AU DEVELOPPEMENT DURABLE, AUX DEPLACEMENTS DOUX ET AUX RESEAUX

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

- Dispositif de performance énergétique et gain de recettes vertes : mise en place des certificats d'économie d'énergie
- Mise en place d'une démarche « zéro phyto »

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS ARCARAZ, ADJOINT CHARGE DES SPORTS, DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION

SPORTS

- Convention cadre entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Ville de Libourne relative à l'utilisation réciproque des installations sportives et des locaux appartenant à la Région et à la Ville
- Convention cadre entre le Conseil Départemental de la Gironde et la Ville de Libourne relative à l'utilisation réciproque des installations sportives et des locaux appartenant au Département et à la Ville

**RAPPORTEUR : GABI HÖPER, CONSEILLERE MUNICIPALE
DELEGUEE AU TOURISME, AUX JUMELAGES
ET AU RAYONNEMENT DE LIBOURNE**

PORT DE LIBOURNE – SAINT EMILION

- transfert de compétences du port, validation du bilan financier du Département et avis de la CLERCT avant la signature définitive de la convention de transfert
- Choix de la maîtrise d'œuvre de la construction d'un ponton mixte Plaisance-Promenade Quai Souchet

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Lors de cette séance, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 novembre 2016, a :

- approuvé la séance du 17 octobre 2016 ;

- **16.11.220** - donné quitus à Monsieur le Maire, pour les décisions prises en vertu de la délibération consentie le 17 novembre 2011, modifiée par celle du 13 février 2012 (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

- pris les délibérations suivantes :

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 33

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, les dossiers suivants :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur Monsieur Philippe BUISSON,

- **16.11.221** : APPROBATION DE LA GOUVERNANCE DE DROIT COMMUN DANS LE CADRE D'UNE FUSION/EXTENSION

- **16.11.222** : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS ET LES ORGANISMES - MODIFICATIONS

Par 26 voix pour et 7 abstentions (Monsieur Patrick NIVET, Monsieur Jean-Paul GARRAUD, Monsieur Christophe DARDENNE, Monsieur Rodolphe GUYOT-pouvoir, Monsieur Gonzague MALHERBE, Madame Mélanie BOISSAVIE-pouvoir, Monsieur Christophe GIGOT), le conseil municipal a adopté les dossiers suivants :

PERSONNEL

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

- **16.11.223** : MUTUALISATION - CREATION D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- **16.11.224** : MUTUALISATION - CREATION D'UN SERVICE COMMUN FINANCES

- **16.11.225** : MUTUALISATION - SERVICE COMMUN FISCALITE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, les dossiers suivants :

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

Rapporteur : Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement,

- **16.11.226** : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE CESSION DU TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DU 1ER RAC, A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

- **16.11.227** : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CESSION DU TERRAIN COMMUNAL SUPPORTANT L'ANCIENNE CHAUFFERIE DU COLLEGE PRINCETEAU

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

- **16.11.228** : CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET VILLE DE LIBOURNE

- **16.11.229** : ESPACE JEUNESSE - 40 RUE DU 1ER R.A.C - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI) POUR LA REALISATION D'OUVRAGE COMMUN

- **16.11.230** : MODIFICATION DU TARIF 2IEME INSCRIPTION ECOLE ARTS PLASTIQUES

- **16.11.231** : ADDITIFS TARIFS LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

Rapporteur : Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux et aux réseaux

- **16.11.232** : DISPOSITIF DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET GAIN DE RECETTES VERTES : MISE EN PLACE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

- **16.11.233** : MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE ZERO PHYTO

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, délégué au sport, à la sécurité et à la prévention

- **16.11.234** : CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA VILLE DE LIBOURNE RELATIVE A L'UTILISATION RECIPROQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX APPARTENANT A LA REGION ET A LA VILLE

- **16.11.235** : CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE LIBOURNE RELATIVE A L'UTILISATION RECIPROQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX APPARTENANT AU DEPARTEMENT ET A LA VILLE

PORT DE LIBOURNE - SAINT EMILION

Rapporteur : Madame Gabi HÖPER, déléguée au tourisme, aux jumelages et au rayonnement de Libourne,

- **16.11.236** : TRANSFERT DE COMPETENCES DU PORT, VALIDATION DU BILAN FINANCIER DU DEPARTEMENT ET AVIS DE LA CLERCT AVANT LA SIGNATURE DEFINITIVE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT

- **16.11.237** : CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PONTON MIXTE PLAISANCE-PROMENADE, QUAI SOUCHET

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de communication et question diverses

La séance a été levée à 20 heures 05.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales,

16.11.220

COMMUNICATION DES DECISIONS

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiée par celle du 15 décembre 2014, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

(1)-au titre de l'alinéa 3 qui permet au Maire de procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- Ville de Libourne budget principal : La Banque Postale - emprunt de 2 000 000 € ;

(2)-au titre de l'alinéa 4 qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- convention de formation sur le DU « document unique » avec l'association RESPECT pour un agent le 22 septembre 2016 pour un montant de 250 € TTC ;
- convention de formation intitulée « communication en anglais » avec le GRETA pour un agent pour une durée de 14 heures pour un montant total de 1 190 € ;
- convention de formation intitulée « approfondissement BAFA » avec UFCV pour un agent du 28 octobre au 2 novembre 2016 pour 50 heures pour un montant total de 450 € ;
- convention de formation intitulée « sauveteur secouriste du travail initiale » avec Carole Formation pour un groupe de 10 agents les 9 et 10 novembre 2016 pour un montant total de 900 € ;
- convention de formation intitulée « code et permis BE » avec CityPro pour deux agents les 23 et 25 novembre 2016 et les 9 et 16 décembre 2016 pour un montant total de 1 152 € ;
- convention de formation intitulée « découverte et mise en sécurité des armes » avec HERACLES pour les agents de la police municipale le 2 décembre pour un montant HT de 930 € ;
- contrat de prestation de service avec Mme Sarah Caron – ateliers « apprentissage de la base de la langue des signes » sur la structure SAEP de Peyregourde à compter du 3 novembre 2016 pour 7 séances pour un montant total de 210 € ;
- contrat de prestation de service avec l'association Courant Danse pour des ateliers de percussions corporelles sur la structure SAEP de Garderose à compter du 3 novembre 2016 pour 7 séances pour un montant total de 175 € ;
- convention entre la commune de Libourne et l'association Hockey club Libourne relative à la mise en place d'activités physiques et sportives dans le cadre de l'école municipale des sports pour les enfants scolarisés de la classe de CP à la classe de CM2 à compter du 7 septembre 2016 au 28 juin 2017 à titre gracieux ;

- convention entre la commune de Libourne et l'association ASL basket relative à la mise en place d'activités physiques et sportives dans le cadre de l'école municipale des sports pour les enfants scolarisés de la classe de CP à la classe de CM2 à compter du 7 septembre 2016 au 28 juin 2017 à titre gracieux ;
- convention entre la commune de Libourne et l'association ASL triathlon relative à la mise en place d'activités physiques et sportives dans le cadre de l'école municipale des sports pour les enfants scolarisés de la classe de CP à la classe de CM2 à compter du 7 septembre 2016 au 28 juin 2017 à titre gracieux ;
- convention entre la commune de Libourne et l'association ASL natation relative à la mise en place de récré-ateliers sur le thème de la natation pour les enfants scolarisés de la classe grande section à la classe de CM2 à compter du 7 septembre 2016 au 28 juin 2017 à titre gracieux ;
- la liste des marchés publics sera annexée à cette délibération ;

(3)-au titre de l'alinéa 5 qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- convention entre la Ville de Libourne et l'Unité Educative Routière de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde pour la mise à disposition des équipements de la Maison des associations, 47 boulevard de Quinault à Libourne à compter du 1^{er} octobre 2016 selon un planning précis à titre gracieux ;
- convention entre la Ville de Libourne et l'association La Retraite Sportive pour la mise à disposition de la salle d'activités au sein de Maison des associations sis 47 boulevard de Quinault à Libourne du 12 octobre 2016 au 26 juillet 2017 selon un planning précis à titre gracieux ;
- bail entre la Commune de Libourne et l'Office de tourisme intercommunal du Libournais pour la mise à disposition du local commun situé 40 place Abel Surchamp à Libourne à compter du 1^{er} novembre 2016 pour six ans pour un loyer annuel hors charges de 12 200 € pour une surface de 122 m² ;
- convention entre la Ville de Libourne et l'association UTLIB (Université de Temps Libre en Libournais) pour la mise à disposition en temps partagé d'une salle située dans le local commun résidentiel – 5 rue des Erables, résidence le Vercors à Libourne à compter du 12 septembre 2016 au 30 juin 2017 selon un planning précis à titre gracieux ;
- abrogation du bail entre la commune de Libourne et l'Office de tourisme intercommunal de Libourne, pour la mise à disposition du local commun situé 40 place Abel Surchamp à Libourne à compter du 31 octobre 2016 ;
- abrogation du bail entre la Ville de Libourne et la société JA-CA pour l'utilisation de l'immeuble situé 5 avenue de la Roudet/189 avenue du Maréchal Foch à compter du 31 mai 2017 ;
- abrogation du bail entre la Ville de Libourne et la Banque de France pour l'utilisation de l'immeuble situé 5 avenue de la Roudet/189 avenue du Maréchal Foch à compter du 31 mai 2017 ;
- accord de mise à disposition à l'Education Nationale du plan d'eau des Dagueys et de la plaine de loisirs des Dagueys le mercredi 5 octobre 2016 pour la formation des enseignants autour de l'orientation multi transports ;

- accord de mise à disposition du plan d'eau des Dagueys aux Pompiers pour l'organisation d'un triathlon pompiers le vendredi 14 octobre 2016 de 8 h à 13 h ;

(4)-au titre de **l'alinéa 11** qui permet au Maire de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires ; huissiers de justice et experts ;

- Paiement d'honoraires à Maître Nadia Hassine, avocat à la cour, dans un contentieux du personnel pour un montant de 1 800 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

M. MALHERBE

Faisant référence au marché public des aménagements des quais et en particulier celui du parking, demande si la question a été gérée en amont avec les entreprises, afin d'éviter une surfacturation en fin de chantier.

A propos du renouvellement des deux tondeuses, en demande la raison et souhaite savoir ce qu'il va être fait de anciennes.

S'agissant des 2 millions d'€ d'emprunt, souhaite confirmation qu'il fait bien partie du budget.

Mme. ROUEDE

Indique que les discussions avec le BE ne sont pas concernées par ce marché. Confirme que des discussions sont en cours avec l'entreprise qui a obtenu le marché.

M. ARCARAZ

Précise qu'il y a une tondeuse par structure sportive afin d'éviter de transporter des maladies de terrain à terrain et que le devenir des tondeuses rendues obsolètes, sont (selon leur état) soit reprises par la société qui les renouvelles, soit partent à la casse.

M. SIRDEY

Confirme que l'emprunt de 2 millions d'euros est bien prévu au budget au taux de 0,84% sur 15 ans.

M. le Maire :

La communication est donnée.

16.11.221

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

APPROBATION DE LA GOUVERNANCE DE DROIT COMMUN DANS LE CADRE D'UNE FUSION/EXTENSION

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais, de la Communauté de Communes du Sud Libournais étendue aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que s'agissant de la gouvernance, les conseillers municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi la composition du Conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017 pourra être déterminée, soit par un accord local, soit selon une répartition de droit commun.

En l'absence d'accord local, la gouvernance du futur établissement public est établie selon la répartition de droit commun.

Considérant que la gouvernance de l'actuelle agglomération est déjà régie selon le mode de répartition de droit commun,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal approuve la gouvernance de la future Communauté d'agglomération selon la répartition de droit commun, telle que simulée par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016.

M. le MAIRE

M. DARDENNE

Demande si une décision différente de celle de droit commun peut être prise, quelles sont les deux personnes qui vont être retirées (passage de 22 à 20 membres) et si l'opposition peut en être membre.

M. le MAIRE

Indique que l'application du droit commun a pour conséquence de faire perdre un siège à la majorité et un siège au front national, qui ne serait plus dès lors représenté. Précise que si l'on dérogeait au droit commun, l'assemblée dépasserait cent élus, au lieu de soixante dix neuf.
Adopté

16.11.222

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS ET LES ORGANISMES - MODIFICATIONS

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

Suite à la démission de Madame Claire Blondel en date du 4 octobre 2016 et à l'installation de Mme Fabienne Rocher lors du conseil municipal du 17 octobre 2016, il y a lieu de modifier la composition des commissions et organismes ci-dessous :

- commission démocratie participative et vie associative
- commission culture
- commission action sociale et insertion
- conseil d'administration du collège des Dagueys

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal désigne Madame Fabienne Rocher pour siéger à :

- la commission démocratie participative et vie associative
 - la commission culture
 - la commission action sociale et insertion
 - au conseil d'administration du collège des Dagueys
-

M. le MAIRE

Adopté

16.11.223

PERSONNEL

MUTUALISATION - CREATION D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211.4.2 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la CALI, le 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique de la Ville du 21 novembre 2016 ;

Le schéma de mutualisation des services adopté par le conseil communautaire fin 2015 a identifié l'intérêt de créer une Direction des Ressources Humaines mutualisée afin de permettre à ses membres de disposer des moyens nécessaires pour accompagner les évolutions institutionnelles et les réformes statutaires en cours et à venir.

La CALI, la ville de Libourne et son CCAS ont souhaité prendre part à cette démarche en oeuvrant à la constitution d'un service commun chargé de la gestion de 1050 agents en moyenne et structuré autour des objectifs suivants :

- Organiser la stratégie RH : coordination et mise en œuvre des objectifs des exécutifs dans le respect de la concertation sociale.
- Conduire la gestion statutaire : gestion des carrières, des paies et de la protection sociale des personnels dans le respect des textes.
- Accompagner les évolutions professionnelles : élaboration des plans de formation adaptés aux besoins de chaque collectivité, soutien aux dispositifs institutionnels d'insertion dans l'emploi, accompagnement des projets de mobilité, mise en place d'une GPEEC.
- Contribuer à la qualité de vie au travail : élaboration de plans de prévention des risques professionnels, organisation de l'offre de prestations d'action sociale, développement d'outils de communication visant à favoriser l'intégration, l'information et l'implication des agents.

Depuis fin septembre 2016, les agents de cette future DRH mutualisée ont été regroupés sur un même lieu de travail afin de faciliter la mise en place de cette nouvelle organisation et de contribuer à en sécuriser le fonctionnement opérationnel.

Ce service commun situé à l'hôtel de ville de Libourne sera mise en place le 1^{er} janvier 2017. Il comprendra 24.1 ETP.

Les modalités de son fonctionnement respecteront le principe de neutralité retenu dès la mise en œuvre des premières mutualisations via la création de services communs, qui s'appuie sur la répartition des charges salariales préexistantes.

Les charges de personnel du service commun DRH Ville/CALI/CCAS sont évaluées à 1 009 724€. La clé de répartition applicable sera la suivante :

- 8% pour le CCAS
- 68% pour la ville de Libourne
- 24% pour la CALI

Les charges communes courantes de fonctionnement et d'investissement du service, incluant les frais d'installation et d'aménagement des locaux, seront partagées selon cette même clé de répartition.

Le coût pour la Ville sera pris sur son attribution de compensation et sera facturé pour le CCAS.

Enfin, les dépenses qui seraient strictement dédiées à l'une ou l'autre des parties au service commun seront engagées sur leurs budgets respectifs.

La mise en œuvre de cette mutualisation va entraîner le transfert au 1^{er} janvier 2017 de 17 agents de la ville de Libourne à la CALI, et la suppression de 17 emplois au tableau des effectifs de la Ville, répartis ainsi qu'il suit :

- Un emploi fonctionnel à temps complet de DGA de communes de 20 000 à 40 000 habitants.
- Un emploi à temps complet d'attaché principal (Cat. A)
- Un emploi à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe (Cat. B)
- Trois emplois à temps complet de rédacteur (Cat. B)
- Un emploi à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe (Cat. B)
- Un emploi à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B)
- Deux emplois à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Cat. C)
- Un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Cat. C)
- Six emplois à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (Cat. C)

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

(33 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 26 voix pour, 7 abstentions (Patrick NIVET, Monsieur Jean-Paul GARRAUD, Monsieur Christophe DARDENNE, Monsieur Rodolphe GUYOT, Monsieur Gonzague MALHERBE, Madame Mélanie BOISSAVIE, Monsieur Christophe GIGOT)

Le conseil municipal :

- approuve :
 - o La création au 1^{er} janvier 2017 d'un service commun « Direction des Ressources Humaines » entre la CALI, la Ville de Libourne et son CCAS
 - o La convention constitutive de sa création, fixant notamment les modalités de son financement
 - o Les fiches d'impact individuelles relatives aux effets de cette mutualisation sur les conditions d'emploi des agents transférés
 - o La suppression au tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2017, des emplois détaillés dans le corps de la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Mme. ROUEDE

M. GARRAUD

Indique son accord sur le principe, dès lors que la mutualisation permet de se doter de moyens plus efficaces et plus concentrés et opérationnels tout en réalisant des économies pour les finances publiques.

Souhaite avoir une vision plus globale de la présentation, arguant de la difficulté d'apprécier budgétairement les choses, pour qu'il puisse être identifié les économies d'échelles.

Mme. ROUEDE

Indique que la création des services communs se fait au travers du schéma de mutualisation, dans une perspective raisonnable et sur un rythme assez rapide depuis un an, tout en respectant des temps assez précis à l'instar du dialogue social.

Fait état, au prochain conseil municipal, de la proposition de création de services communs permettant, d'ici la fin de l'année, d'y transférer un certain nombre d'agents.

S'agissant de la vision globale, indique qu'elle est prévue lors du rapport d'orientation budgétaire, au travers d'un chapitre spécifique dédié à l'analyse de la mutualisation de l'intégration communautaire et des services communs.

Précise qu'après avoir mutualisé les services communication, fiscalité et direction des services techniques, représentant un petit nombre d'agents, on entre dans une phase beaucoup plus conséquente en terme de nombre d'agents.

M. DARDENNE

Comprend :

- la notion de neutralité sans impact sur les effectifs sur une durée donnée,
- l'intérêt de la mutualisation à condition d'améliorer la qualité du service et de réaliser des économies budgétaires.

Souhaite connaître le délai de la neutralité : un exercice ? deux exercices ?

M. le MAIRE

Indique que :

- sur les RH il n'y a pas d'économie de personnel prévue dans l'immédiat, d'autant qu'il s'agit d'un service qui conduit la mutualisation des effectifs,

- sur les Finances, un poste est économisé, puisque le poste de la personne qui pilote le budget du CCAS ne sera pas remplacé,

- sur la communication, service commun Cali - Ville, un poste en moins.

Précise que la mutualisation ne se borne pas aux économies mais dans une optimisation et un déploiement du service public.

Fait état de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permettant, entre autre, de mieux apprécier les départs en retraite, et par la même de faire des économies.

M. GIGOT

Fait état d'un manque au niveau du chiffrage et de la clé de répartition ainsi que d'une difficulté de suivi, en tant qu'opposition n'ayant pas accès aux services. Souhaite obtenir un suivi.

M. le MAIRE

Indique qu'il y a obligation de présenter, adossé au DOB, un rapport annuel sur l'état de la mutualisation (mi février). S'engage à ce que ce rapport soit précis sur les économies, les volumes financiers et la neutralité budgétaire.

M. SIRDEY

Précise qu'en commission des finances il a été indiqué que ces éléments seraient communiqués.

Mme. ROUEDE

Précise, qu'à compter de janvier 2017, un travail d'évaluation interne sera communiqué au conseil municipal, au travers d'une commission mixte qui, permettra d'évaluer au fur et à mesure, le fonctionnement des services et éventuellement de modifier les clés de répartitions en cas de modification substantielle des services et de sa composition, tout en intégrant des clauses de revoyures régulières.

M. MALHERBE

Indique, par soucis de cohérence, s'abstenir, car ça vise à donner toujours plus de poids aux communautés d'agglomération et dès lors, participer au « détricotage » des communes et à terme à leur disparition.

M. NIVET

Sur la mutualisation, indique être d'accord avec certaines mutualisations (DST ; Service informatique ou communication) mais indique s'abstenir pour celles qui concernent les services RH et économie.

S'interroge sur :

- la pérennité du système qui voit une autorité administrative ; président de la Cali et une autorité fonctionnelle ; le maire, pouvant être deux personnes différentes,
- les rapports entre vice-présidents chargés des RH et des affaires économiques qui ne seraient pas élus à Libourne et qui seraient en responsabilité vis-à-vis des personnels de la mairie.

M. le MAIRE

S'interroge sur la cohérence de la présidence de M. Nivet au CHSCT.

Adopté

16.11.224

PERSONNEL

MUTUALISATION - CREATION D'UN SERVICE COMMUN FINANCES

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211.4.2 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la CALI, le 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique de la Ville du 21 novembre 2016 ;

Le schéma de mutualisation des services adopté par le conseil communautaire fin 2015 a identifié l'intérêt de créer un service commun Finances sur lequel s'appuyer dans le cadre des choix stratégiques à mener dans la conduite des politiques en matière financière.

Par conséquent, la CALI, la ville de Libourne et son CCAS ont souhaité recourir au format juridique du service commun en vue de contribuer à l'optimisation des ressources et à la sécurisation financière.

Ce service commun Finances, qui sera créé au 1^{er} janvier 2017. Il sera composé de 15.6 ETP et aura en charge 22 budgets, représentant environ 148 M €.

Les missions qui lui seront dévolues seront les suivantes :

- L'exécution, le suivi budgétaire et comptable de la CALI, de la Ville de Libourne et de son CCAS : élaboration des rapports financiers relatifs à l'exécution budgétaire des comptes administratifs, analyse financière rétrospective, bilans et coûts des services, suivi des ratios, de la trésorerie, du pilotage des budgets (bilans, alertes, tableaux de bord), mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière, suivi des conventions des services mutualisés et procès-verbaux de transferts...

- La programmation budgétaire et l'expertise financière de la CALI, de la Ville de Libourne et de son CCAS : rapports d'orientation budgétaire, notes de cadrage budgétaire, préparations budgétaires avec les services opérationnels et les services supports, construction des budgets en fonction des orientations de la loi de finances, analyses financières, simulation, gestion et optimisation de la dette, optimisation des recettes et des dépenses...

Ce service commun sera localisé dans les locaux actuels de la CALI, avenue Foch à Libourne.

Les modalités de son financement seront conformes aux principes déjà adoptés lors des créations de services communs antérieurs, notamment celui de la neutralité budgétaire s'appuyant sur la répartition des charges salariales préexistantes.

La clé de répartition applicable sera la suivante :

- 52% CALI
- 36% Ville de Libourne
- 12% CCAS

Les charges communes courantes de fonctionnement et d'investissement du service, incluant les frais d'installation et d'aménagement des locaux, seront partagées selon cette clé de répartition.

Les dépenses qui seraient strictement dédiées à l'une ou l'autre des parties au service commun seront engagées sur leur budget respectif.

Le remboursement des frais engagés par le service commun pour le compte de la Ville de Libourne sera imputé sur l'attribution de compensation de la commune, et sera facturé au CCAS.

La mise en œuvre de cette mutualisation va entraîner le transfert au 1^{er} janvier 2017 de six agents de la ville de Libourne à la CALI, et la suppression de cinq agents de la ville de Libourne à la CALI, et la suppression de cinq emplois (le 6^{ème} agent est actuellement en contrat), au tableau des effectifs de la Ville, répartis ainsi qu'il suit :

- Un emploi à temps complet d'attaché (Cat. A)
- Un emploi à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe (Cat. B)
- Deux emplois à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Cat. C)
- Un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (Cat. C)

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

(33 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 26 voix pour, 7 abstentions (Patrick NIVET, Monsieur Jean-Paul GARRAUD, Monsieur Christophe DARDENNE, Monsieur Rodolphe GUYOT, Monsieur Gonzague MALHERBE, Madame Mélanie BOISSAVIE, Monsieur Christophe GIGOT)

Le conseil municipal :

- approuve :
 - o La création au 1^{er} janvier 2017 d'un service commun « Finances » entre la CALI, la Ville de Libourne et son CCAS
 - o La convention constitutive de sa création, fixant notamment les modalités de son financement
 - o Les fiches d'impact individuelles relatives aux effets de cette mutualisation sur les conditions d'emploi des agents transférés
 - o La suppression au tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2017, des emplois détaillés dans le corps de la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mme. ROUEDE

M. le MAIRE

Adopté

16.11.225

PERSONNEL

MUTUALISATION - SERVICE COMMUN FISCALITE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211.4.2 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la CALI, le 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Ville le 10 novembre 2016 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, un service commun fiscalité a été créé au 1^{er} septembre 2016 entre la ville de Libourne et la CALI.

Cette création a été adoptée en la même forme par le conseil communautaire le 20 juin 2016 et le conseil municipal le 28 juin 2016.

Une convention de constitution du service commun a formalisé cette création.

Il convient de la modifier compte tenu d'un changement intervenu dans la composition du service commun suite à la mutation interne d'un agent du service initial vers la direction des services techniques, et du passage à temps complet d'un agent initialement intégré au service sur 0.2 ETP.

La composition du service est passée ainsi de 1.9 ETP à 2.2 ETP ce qui modifie également la clé de répartition des charges salariales entre la ville et la CALI.

Cette clé de répartition est désormais fixée à 72.5% CALI – 27.5% Ville (initialement 70%-30% respectivement).

Cette nouvelle clé de répartition qui sera applicable au 1^{er} janvier 2017 vaudra également pour les charges communes courantes (fonctionnement et investissement) du service commun.

Les dépenses qui seraient strictement dédiées à l'une ou l'autre des parties au service commun, seront engagées sur leurs budgets respectifs.

Le remboursement des frais engagés par le service commun pour le compte de la Ville de Libourne sera imputé sur l'attribution de compensation de la commune.

L'avenant n°1 à la convention reprend les principes énoncés ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

(33 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 26 voix pour, 7 abstentions (Patrick NIVET, Monsieur Jean-Paul GARRAUD, Monsieur Christophe DARDENNE, Monsieur Rodolphe GUYOT, Monsieur Gonzague MALHERBE, Madame Mélanie BOISSAVIE, Monsieur Christophe GIGOT)

Le conseil municipal adopte l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun fiscalité et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Mme. ROUEDE

M. le MAIRE

Adopté

16.11.226

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE CESSION DU TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DU 1ER RAC, A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement,

La Cali a construit l'espace jeunes destiné aux 15-25 ans, qui a pour vocation de répondre aux attentes des jeunes en leur permettant d'avoir un lieu identifié pour pratiquer et découvrir de nouvelles formes d'expression artistiques.

La Ville de Libourne est propriétaire du terrain situé rue du 1^{er} RAC, sur lequel a été construit l'Espace jeunes.

La Ville de Libourne s'est engagée, par délibération du 18 novembre 2013, à céder, à l'euro symbolique ce terrain permettant la construction par La Cali de cet Espace jeunes. Suite à l'évolution du projet, les parcelles concernées ont été modifiées, ainsi que l'emprise du terrain cédé.

La Cali souhaite acquérir les parcelles sur lesquelles a été construit l'Espace jeunes de Libourne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie livre II, titre II,

Vu le document d'arpentage en date du 9 juin 2016 ;

Vu la délibération 13.11.212 du 18 novembre 2013,

Vu la délibération 14.05.112 du 22 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 17-11-2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal :

- approuve la modification de la délibération 14.05.112 du 22 mai 2014,
 - approuve la cession à la Communauté d'Agglomération du Libournais, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées CE 388, 395, 386, 383, 391, 389 et 392, d'une superficie de 719 m², situées 44, 46, 48 rue du 1^{er} RAC et supportant l'espace jeunes,
 - approuve la prise en charge des frais inhérents à cette cession par l'acquéreur,
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.
-

Mme. VENAYRE

M. le MAIRE

Adopté

16.11.227

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

MODIFICATION DE LA DELIBERATION CESSION DU TERRAIN COMMUNAL SUPPORTANT L'ANCIENNE CHAUFFERIE DU COLLEGE PRINCETEAU

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement,

Le 19 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la cession du bien situé rue des églantiers et cadastré CL 412, 432 et 433 à la SCI Luvire représentée par M. Lecoq.

Lors de la préparation de l'acte notarié, il est apparu que la parcelle CL 433, était inopportunément intégrée dans le domaine public communal. Or cette parcelle, toujours mentionnée comme étant du domaine privé sur les plans et relevés de bien, supporte un bout de l'emprise du terrain et du bâtiment de la chaufferie.

Dès lors il convient d'extraire cette parcelle du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu la délibération 16.09.176 du 19 septembre 2016,

Vu le document d'extraction au domaine public du 20 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 17-11-2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal :

- approuve la modification de la délibération 16.09.176 du 19 septembre 2016,
- approuve la désaffectation et le déclassement de la parcelle anciennement mentionnée CL 433,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Mme. VENAYRE

M. le MAIRE

Adopté

16.11.228

FINANCES

CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET VILLE DE LIBOURNE

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2343.1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables présentés par Monsieur le receveur municipal et portant sur les années 2012 à 2016 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur municipal dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à admettre en non valeur les opérations ci-dessous énumérées.

Imputation budgétaire : chapitre 920

Répartition des créances éteintes – compte 6542

ANNEE	Total
2012	4 265,96
2013	3 755,52
2014	831,11
2015	2 619,42
2016	85,94
TOTAL	11 557,95

M. SIRDEY

M. le MAIRE

Adopté

16.11.229

FINANCES

ESPACE JEUNESSE - 40 RUE DU 1ER R.A.C - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI) POUR LA REALISATION D'OUVRAGE COMMUN.

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Lors de la réalisation des travaux de construction de l'espace jeunesse situé à Libourne, une canalisation liée au terrain du skate-parc a été découverte.

Cette canalisation traverse la noue d'infiltration créée dans le cadre du chantier de l'espace jeunesse mais également une des fondations du bâtiment, elle doit donc faire l'objet d'un aménagement adapté.

La déviation de cette canalisation étant impossible en raison de la proximité de la voie SNCF et de la présence d'une canalisation gaz.

La solution technique la plus judicieuse est d'effectuer une extension de la noue d'infiltration dédiée à l'espace jeunesse, 40 rue du 1^{er} R.A.C afin de recueillir et d'infiltrer l'ensemble des eaux du bâtiment et du skate-parc.

Le montant des travaux à réaliser pour l'extension de la noue s'élève à 7 609,50 € H.T.

Cette canalisation concerne un équipement municipal, la Ville de Libourne participe à hauteur de 50 pour cent du montant des travaux facturables sur la partie du réseau de la Ville.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- approuve le versement d'un fonds de concours par la Ville de Libourne à la Communauté d'agglomérations du Libournais (CALI) d'un montant de 3 804,75 HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

M. SIRDEY

M. le MAIRE

Précise qu'un budget important sera porté sur la réfection du skate parc en dur.

M. DUCLOS

Indique qu'il s'agit :

- d'un nouveau skate parc en béton préféré au bois, pour sa pérennité,
- d'un projet ambitieux bientôt discipline olympique.

M. le MAIRE

Adopté

16.11.230

FINANCES

MODIFICATION DU TARIF 2IEME INSCRIPTION ECOLE ARTS PLASTIQUES

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Vu la délibération 16.06.153 en date du 28/06/2016,

Considérant la délibération en date du 28 juin 2016 instituant un tarif adulte pour une deuxième inscription à 50% du tarif de la première inscription,

Considérant que des places sont encore disponibles sur certains ateliers et que des adolescents pourraient être intéressés par une deuxième inscription,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal applique le tarif 2^{ième} inscription Adulte de l'école d'arts plastiques aux jeunes.

M. SIRDEY

M. le MAIRE

Adopté

16.11.231

FINANCES

ADDITIFS TARIFS LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Vu la délibération 16-06-156 en date du 28 juin 2016,

Considérant une demande accrue de réservations des salles municipales à la demi-journée,

Considérant que la délibération en date du 28 juin 2016 ne prévoit pas ce cas de figure,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau location salles ou bureaux « Maisons des associations »,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- crée un tarif demi-journée pour la location des salles municipales, tarif égal au tarif actuel divisé par deux,

- modifie l'intitulé concernant les associations loi 1901 + formations publiques, selon le tableau ci-joint.

M. SIRDEY

M. le MAIRE

Adopté

16.11.232

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

DISPOSITIF DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET GAIN DE RECETTES VERTES : MISE EN PLACE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux, et aux réseaux,

En référence à la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) - 2005-781 du 13 juillet 2005, les travaux d'économie d'énergie réalisés sur le patrimoine des collectivités locales peuvent donner lieu à délivrance par l'Etat (ministère chargé de l'énergie) de certificats d'économie d'énergie (CEE). Le principe général de la loi repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie.

Les fournisseurs d'énergie (gaz, électricité, fioul...), dénommés « les éligibles obligés », doivent générer des économies d'énergie en interne ou auprès de leur clientèle, donnant lieu à l'attribution de CEE.

Les collectivités, dites « les éligibles non obligés »¹ reçoivent et peuvent revendre des CEE aux obligés grâce à des travaux de rénovation énergétique².

Tous les secteurs d'activité sont concernés (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.). Les actions s'opèrent sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Les CEE sont obtenus :

- par les actions entreprises en propre par les obligés,
- par l'achat de CEE auprès d'autres acteurs (les collectivités par exemple) ayant mené des opérations d'économie d'énergie,
- par des contributions financières dans le cadre de programmes d'accompagnement.

Le dispositif est dans sa 3^e période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Il se prolongera de 2018 à 2020.

Les primes versées en contrepartie des économies d'énergie estimées par les CEE peuvent couvrir de 3 à 40 % de la dépense d'investissement (source NR-PRO / UBITIK)

A Libourne, le processus pourrait s'appliquer :

- a. sur les opérations de rénovation immobilière de la Ville,
- b. mais aussi sur les opérations de formation incitative aux économies d'énergie,
- c. sur de l'accompagnement aux formalités pour obtenir des CEE auprès de structures privées (ex : centres commerciaux énergivores...)

Tous les dossiers donnant lieu à des travaux d'isolation ou d'installation de chauffage en cours depuis moins d'un an peuvent être présentés à la condition qu'ils n'aient pas déjà bénéficié de prime CEE (un projet ne peut y prétendre qu'une seule fois).

Parmi les projets en cours de la Ville, plusieurs pourraient faire l'objet de primes aux CEE :

- Coeur de bastide – centre-ville de demain
- Rénovation des logements de fonction
- Contrat Dalkia
- Les casernes
- La flotte de véhicules

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2011, il s'agit des 3 catégories suivantes : les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et l'ANAH.

² La Gazette – 27 mai 2013 « Énergie – Tirer le meilleur parti des certificats d'économie d'énergie »

Un diagnostic préalable est nécessaire pour bien estimer et localiser les recettes perdues et les champs d'intervention potentiels à Libourne.

Des entreprises ou « cabinets experts » peuvent assurer la prestation de montage des dossiers en vue de l'obtention des CEE (CertiNergy,CTR,...) et des accords peuvent être trouvés entre les entreprises qui effectuent des travaux pour le compte de la Ville, afin qu'elles réalisent ces travaux en intégrant le processus d'économie d'énergie ou de recours à de nouvelles énergies. Dans ce cas, le montant des CEE obtenus peut être déduit de la facture de l'entreprise.

Vu le projet urbain, « Libourne 2025 – la Confluente »,

Vu la convention cadre de partenariat Ville - Caisse des Dépôts, signée le 19 mai 2016, et notamment, la convention spécifique « Centre Ville de Demain »,

Vu la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) - 2005-781 du 13 juillet 2005,

Considérant la nécessité pour Libourne de s'engager dans un dispositif de performance énergétique et de gain de recettes vertes, notamment dans le cadre de ses travaux en cours et à venir,

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et réseaux du 16-11-2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- approuve le principe de la démarche de performance énergétique et de gain de recettes vertes ;
- étudie la méthodologie à adopter pour réaliser un diagnostic préalable et avoir recours à un bureau expert en la matière pour le montage des dossiers et la collecte des certificats d'économie d'énergie ;
- fixe à l'échéance de 2017 la mise en place de ce programme.

Mme. SEJOURNET

M. le MAIRE

Adopté

16.11.233

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE ZERO PHYTO

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux, et aux réseaux,

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET SES IMPLICATIONS :

Les produits phytosanitaires présentent des risques sanitaires avérés vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement. Dans l'objectif de réduire l'utilisation de ces produits le plan national Ecophyto a été lancé en 2008 et fixe deux mesures phares qui impliquent les collectivités locales : l'instauration d'une formation obligatoire pour tout agent utilisant des produits phytosanitaires et la programmation de l'interdiction d'usage des pesticides.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a avancé au 1er janvier 2017 l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires par les collectivités locales pour l'entretien de leurs espaces publics.

Dès 2012 des formations communes SMICVAL, Ville, CNFPT et la FREDON ont été réalisées, validant les mesures prises depuis 2005 par les services de la Ville (lutte biologique intégrée des serres, suppression des engrais chimiques, paillage des massifs et début des nouvelles plantations de vivaces et de graminées moins consommatrices).

Dans cette logique de diminution des risques sanitaires, dès 2015 afin d'anticiper cette réglementation et pour pouvoir accompagner les communes dans leurs changements de pratiques, les acteurs locaux impliqués que sont La Cali et le SMICVAL (lui-même soutenu dans sa mission biodiversité par l'Agence de l'Eau Adour Garonne), ont signé une convention de partenariat.

Celui-ci vise à apporter un **accompagnement technique individuel ou collectif aux communes volontaires, mais également à orienter celles-ci vers les dispositifs financiers mobilisables** auprès de différents partenaires (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département de la Gironde, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Région Nouvelle-Aquitaine), pour passer au « zéro phyto ».

LES OBJECTIFS DE LA DEMARCHE POUR LA COMMUNE :

Le projet de mise en place d'une démarche « Zéro Phyto » permet de :

- Répondre à la réglementation en vigueur et à venir,
- Protéger la santé humaine,
- Maintenir et développer la biodiversité, en particulier les espèces locales, tout en limitant la progression des espèces invasives,
- Limiter les îlots de chaleur en développant les plantations, notamment aux abords et dans les zones minérales,
- Développer une image valorisante de la commune et mettre en avant ses atouts patrimoniaux et environnementaux,
- Optimiser l'organisation du travail d'entretien des espaces publics, moderniser les différents équipements comme le matériel, et envisager des mutualisations de moyens (techniques, humains, financiers...).

LES ETAPES DE LA DEMARCHE

Les différentes étapes de l'accompagnement sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic. Il s'agit d'une synthèse des pratiques de la commune concernant principalement l'usage des produits phytosanitaires, le fleurissement, la gestion des tontes et des déchets verts. Un éclairage réglementaire sur les lois afférentes sera également apporté,
- Proposition de **pistes d'actions**,

- Identification des éventuelles **subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.**

Ces aides peuvent concerner l'achat de végétaux et de matériel et le soutien à la communication.

En effet, des partenaires, comme l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sont susceptibles d'accorder des aides financières pour les communes engagées pour le « zéro phyto ».

Pour mener à bien ce premier travail de diagnostic, assurer ensuite la bonne mise en œuvre des actions envisagées et l'élaboration des dossiers de demande de subventions, la constitution d'un **groupe de travail associant élus, techniciens, voire habitants** de la commune est nécessaire.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures, un accompagnement technique est ensuite proposé. Il peut s'agir de :

- L'enherbement et la mise en valeur du cimetière,
- La gestion des tontes (espacement des fréquences et augmentation de la hauteur de coupe),
- Le fleurissement durable (plantations vivaces, persistantes, nécessitant peu d'arrosage),
- La communication sur les nouvelles pratiques auprès des administrés,

Selon les actions retenues des **approfondissements** peuvent être nécessaires (notamment pour constituer les dossiers de subvention), il peut s'agir d'un plan de gestion différencié, d'un plan de désherbage, d'un plan de gestion des tontes...

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et réseaux du 16-11-2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal :

- s'engage dans la démarche partenariale « Zéro-phyto »,
- sollicite l'aide gratuite du SMICVAL et de La Cali pour un accompagnement individuel (réalisation d'un diagnostic et soutien technique dans la mise en œuvre des actions),
- s'engage à mettre en place un groupe de travail pour le suivi de la démarche,
- autorise le Maire à signer les pièces constitutives des dossiers de demande de subvention s'il y a lieu.

Mme. SEJOURNET

M. le MAIRE

Adopté

16.11.234

SPORTS

CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA VILLE DE LIBOURNE RELATIVE A L'UTILISATION RECIPROQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX APPARTENANT A LA REGION ET A LA VILLE

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, délégué au sport, à la sécurité et à la prévention,

L'utilisation des équipements sportifs de la Ville et des lycées publics Max Linder, Henri Brulle et Jean Monnet construits sur la commune de Libourne et le Lycée d'Enseignement Général Technologique Agricole de Libourne-Montagne (LEGTA) est un enjeu important pour la pratique de tous les types de sports tant pour les clubs sportifs que pour les lycéens.

Pour garantir l'exercice des activités d'éducation physique et sportive (EPS) des établissements scolaires relevant de la compétence de la Région et pour faciliter l'utilisation pertinente des équipements sportifs des lycées libournais par les clubs sportifs de la ville de Libourne dans le cadre de leur entraînement, la Région et la Ville souhaitent établir, par une convention cadre, des relations permettant la mise à disposition réciproque de leurs équipements.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition réciproque des installations sportives et des locaux de la Région et de la Ville au profit des lycées publics libournais, des associations sportives municipales, des services municipaux et des écoles primaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. ARCARAZ

M. le MAIRE

Adopté

16.11.235

SPORTS

CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE LIBOURNE
RELATIVE A L'UTILISATION RECIPROQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX APPARTENANT
AU DEPARTEMENT ET A LA VILLE

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, délégué au sport, à la sécurité et à la prévention,

L'utilisation des équipements sportifs de la Ville et des collèges publics Eugène Atget, Marguerite Duras et les Dagueys construits sur la commune de Libourne est un enjeu important pour la pratique de tous les types de sports tant pour les clubs sportifs que pour les collégiens.

Pour garantir l'exercice des activités d'éducation physique et sportive (EPS) des établissements scolaires relevant de la compétence du Département et pour faciliter l'utilisation pertinente des équipements sportifs des collèges libournais par les clubs sportifs de la ville dans le cadre de leur entraînement, le Département et la Ville souhaitent établir, par une convention cadre, des relations permettant la mise à disposition réciproque de leurs équipements.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition réciproque des installations sportives et des locaux du Département et de la Ville au profit des collèges publics libournais, des associations sportives municipales, des services municipaux et des écoles primaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. ARCARAZ

M. le MAIRE

Adopté

16.11.236

PORT DE LIBOURNE - SAINT EMILION

TRANSFERT DE COMPETENCES DU PORT, VALIDATION DU BILAN FINANCIER DU DEPARTEMENT ET AVIS DE LA CLERCT AVANT LA SIGNATURE DEFINITIVE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT

Sur proposition de Madame Gabi HÖPER, déléguée au tourisme, aux jumelages et au rayonnement de Libourne,

Le transfert de compétences du Port départemental de Libourne, dit « Port de Libourne – Saint-Emilion » s'effectuera du Département à la Ville de Libourne, dès le 1^{er} janvier 2017.

Un projet de convention entre le Département et la Ville est proposé, accompagné d'un bilan financier du Département, concernant son intervention budgétaire dans les activités du Port. Ce bilan a fait l'objet d'un avis favorable de la CLERCT le 8 novembre dernier.

Le Département propose de reverser la valeur financière de 4% d'un Equivalent Temps Plein (ETP) annuel du personnel du département, consacré aux activités du port, soit 1386 € par an. Compte tenu de la modicité de la somme, le Département propose de verser un forfait de cette indemnisation sur la base d'une durée de 10 ans, soit 13 860 € (montant approximatif).

La convention définitive est soumise à l'approbation du conseil municipal et inclut les dernières propositions concernant le budget, notamment l'indemnisation souhaitée..

Vue la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment ses articles 22 et 133,

Vu la circulaire NOR :DEVT1517444C du 6 novembre 2015 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences prévus dans le domaine des ports maritimes,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale pour l'évaluation des charges (CLERCT) de la Cour régionale des comptes,

Considérant les avis favorables du Conseil portuaire et du Conseil d'exploitation du Port de Libourne à ce transfert de compétences,

Considérant le fonctionnement de la gestion portuaire, mise en place ces dernières années et permettant de constater une situation de fait et efficiente,

Afin de rendre effectif le transfert de compétences du porté départemental de Libourne à la Ville de Libourne, le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de transfert de compétences du Port départemental de Libourne proposé par le Département et son calendrier,
 - approuve la dotation proposée par le Département pour indemniser la Ville des frais initialement à la charge des services du Département.
-

Mme. HOPER

M. le MAIRE

Adopté

16.11.237

PORT DE LIBOURNE - SAINT EMILION

CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PONTON MIXTE PLAISANCE-PROMENADE, QUAI SOUCHET

Sur proposition de Madame Madame Gabi HÖPER, déléguée au tourisme, aux jumelages et au rayonnement de Libourne,

Port départemental de Libourne : un nouvel équipement pour les bateaux de plaisance et les bateaux-promenade.

En corrélation avec le projet urbain «Libourne 2025 » et en harmonie avec l'aménagement des « Quais de la confluence », un nouvel équipement nautique verra le jour en 2017, sur l'Isle, quai Souchet, un ponton mixte, dédié à la plaisance et aux bateaux-promenade.

Les études préalables nécessaires au lancement du projet, ont permis de rechercher le maître d'oeuvre chargé de proposer un projet conforme aux attentes de la collectivité.

Une consultation de maîtrise d'oeuvre, sans procédure formalisée, a été lancée à l'été 2016, le montant estimé du coût de la maîtrise d'oeuvre étant inférieur à 25 000 euros HT.

Le groupement d'entreprises Seaport engineering – Ca+Sa architectes a été choisi à l'issue de la réception des offres par un jury de sélection composé d'élus et de techniciens, réuni le 11 octobre 2016. Ce choix a reçu un avis favorable du comité de pilotage des Aménagements portuaires, le 17 octobre 2016, puis du Conseil d'exploitation du port, le 20 octobre 2016.

La proposition retenue correspond au cahier des charges initial et inclut un belvédère accessible au public pour un budget de 770 000 € HT, hors honoraires de maîtrise d'oeuvre estimés à 24 500 euros HT par l'entreprise, sur la base d'un pourcentage de 3.182 % du montant des travaux. Un contrat de maîtrise d'oeuvre est en cours de rédaction au service des marchés.

Le calendrier proposé prévoit un début des travaux en février 2017 pour une mise en service à l'été 2017.

Le pilotage de ce projet s'accompagne d'ores et déjà d'une recherche de subventions et tous accompagnements financiers auprès des institutions habituellement consultées et des partenaires de la collectivité selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Budget Prévisionnel Total HT (hors études)	800 000€ HT (arrondis)
--	---------------------------

Financement :

Département	100 000€	15.50 %	2017
FSIPL	215 800 €	27 %	2017
FEADER	30 000€ possibles	0.38 %	2018 et après
Autofinancement Ville	454 200 €	57 %	2017

Total HT (hors études)	800 000€ HT pour 42.88 % de subventionnement
------------------------	---

Vu le projet d'aménagement des « Quais de la confluence »,

Vu la délibération de principe concernant cet équipement en date du 28 juin 2016,

Vu les avis favorables du comité de pilotage des aménagements portuaires et du Conseil d'exploitation du Port de Libourne,

Considérant le projet d'équiper le port de Libourne – Saint-Emilion d'un appontement supplémentaire, dédié à la plaisance et à d'autres activités nautiques sur l'Isle, à l'emplacement de l'ancienne halte nautique, située quai Souchet,

Considérant la nécessité d'aménager, sur l'eau et à terre, le débarquement des passagers, des personnels navigants et de toute autre personne amenée à utiliser l'équipement nautique, conformément aux normes de sécurité en vigueur,

Considérant la nécessité de soumettre l'équipement une fois construit à l'agrément du Préfet de la Garonne, après instruction des services compétents de l'Etat,

Considérant la proposition du groupement d'entreprises choisi pour la maîtrise d'œuvre de l'équipement,

Considérant le financement espéré sous forme de subventions à hauteur de 42 .88 % du budget total,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17-11-2016,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal approuve :

- le choix de la maîtrise d'œuvre du projet d'équipement nautique dédié à la plaisance et à d'autres activités nautiques, sur l'Isle, quai Souchet,
- la recherche de financements sous la forme de subventions, en particulier auprès du Département, de la Région et de l'Europe si possible.

Mme. HOPER

M. GARRAUD

Souscrit au ponton de plaisance, d'autant plus qu'il était inscrit dans le programme de 2008 et de 2012, inspiré du projet de Robert Boulin de 1974.

Souligne l'aspect historique de valorisation de la rivière.

Pose la question de l'emplacement même du ponton au regard de l'influence du mascaret, représentant des difficultés pour les petits bateaux.

Demande si à terme il y est prévu un agrandissement au-delà des 10 anneaux programmés.

Mme. HOPER

Fait état d'une étude effectuée déterminant l'endroit idéal pour un port de plaisance, à l'endroit même de l'actuel ponton et qui permet de réduire l'effet du mascaret.

Indique que la prolongation est possible par deux modules supplémentaires (15 à 30 milles euros), quasiment jusqu'à la calle, représentant cinq à six anneaux en complément.

M. DARDENNE

Remarque que ce ponton ne se financera pas, qu'il s'agit d'un effort fait à la charge de la Ville. Précise qu'il s'agit d'un projet audacieux qui laisse 450 000 euros à la charge de la commune.

M. le MAIRE

Indique qu'il s'agit d'un choix politique, que ce ponton ne se financera pas (recettes 30 000€/an pour 450 000€ de reste à charge)

Précise que le port et la confluence font partie de l'identité portuaire de Libourne, l'identité heureuse de Libourne, belle carte postale qui vient conforter l'activité économique et touristique de Libourne.

Adopté

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de communication et question diverses

La séance a été levée à 20 heures 05.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales,

Philippe BUISSON

Laurence ROUEDE

Corinne VENAYRE

Thierry MARTY

Catherine BERNADEAU

Denis SIRDEY

Agnès SEJOURNET

Jean-Louis ARCARAZ

Michel GALAND

Annie POUZARGUE

Régis GRELOT

Jean-Philippe LE GAL

Monique JULIEN

Daniel BEAUFILS

Patrick NIVET

Joël ROUSSET

Annie CONTE

Esther SCHREIBER

Véronique PIVETEAU

Noureddine BOUACHERA

Sabine AGGOUN

Gabi HÖPER

Val DUCLOS

Sandy CHAUVEAU

Jean-Paul GARRAUD

Christophe DARDENNE

Gonzague MALHERBE

Christophe GIGOT